

PROCES-VERBAL
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2012

MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le procès-verbal du Conseil municipal, en date du 19 mars 2012 a été affiché le 4 avril 2012, dans les conditions prévues à l’Article L.2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales.

CONVOCATION

Le 31 mars 2012, Jean-Yves GUELLIER, Maire de Molineuf, a convoqué le Conseil municipal en séance ordinaire pour le 5 avril 2012, pour délibérer sur l’ordre du jour suivant :

- 1- Budget Primitif 2012 : COMMUNE
- 2- Communauté d’Agglomération de Blois : Election d’un délégué suppléant
- 3- Communauté d’Agglomération de Blois : désignation d’un délégué à la commission d’évaluation des charges transférées (CLECT)
- 4- Convention de mise à disposition de services pour l’exercice de la compétence assainissement
- 5- Avenant de prolongation de la convention du contrat enfance-jeunesse
- 6- Modification de la durée hebdomadaire de travail d’un agent
- 7- Projet de mise à sens unique de la rue Touchet (rue du Vieux Tertre) dans le sens de la montée.
- 8- Questions diverses

Madame Michèle BOBIN a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire demande l’approbation du Procès-verbal du 19 mars 2012

Les modifications suivantes sont demandées :

P 1/5 I : Ecrire André GOUJON et non GONJON

P 4/5 9^{ème} § ajouter après GOHIER « pour Mrs GATIGNON et CHERY » et après secrétariat « pour Mmes FORTIN et MOREAU »

Le Procès-verbal ainsi amendé est adopté à l’unanimité.

Le Maire passe à l’ordre du jour.

I BUDGET PRIMITIF 2012 : COMMUNE

Le maire rappelle que le budget primitif a été étudié en détail à la réunion de travail du 22 mars.

Concernant – L’AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2011

Le conseil municipal décide que le résultat de fonctionnement 2011 de la commune – excédent 205 316,42 € sera affecté au C/1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d’investissement, pour un montant de 150 973,47 €.

Le solde disponible, 54 342, 95 € est affecté comme suit :

- | | |
|--|-------------|
| - Affectation complémentaire en réserves (C/1068) | 10 000 € |
| - Affectation à l’excédent reporté de fonctionnement (C/002) | 44 342,95 € |

Le budget est présenté chapitre par chapitre. Le maire détaille la liste des investissements (achat des terrains de la Loge, étude et rénovation de l’école, travaux de voirie etc.).

Un emprunt de 287 000 € est prévu.

M. GOUJON souhaite que le maximum des projets prévus soit réalisé.

Le maire aimerait arrêter les projets d’investissement en décembre pour pouvoir commencer certains travaux dès janvier, par délibération.

Le maire propose de maintenir les taxes à leur taux actuel :

DÉLIBÉRATION

VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNÉE 2012

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi qu'il suit le taux des trois taxes directes locales, à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION

- Taxe d'habitation ... 15,27 %
- Foncier bâti ... 29,59 %
- Foncier non bâti ... 108,18 %

Produit fiscal attendu ... 314 016 €

DÉLIBÉRATION

BUDGET PRIMITIF 2012 – COMMUNE-

Le budget Primitif 2012 de la commune résumé tel qu'il suit a été approuvé, à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION

- Section de fonctionnement ... 783 500 € en dépenses
... 783 500 € en recettes
- Section d'investissement ... 623 785 € en dépenses
... 623 785 € en recettes

II – Communauté d'Agglomération de Blois : Election d'un délégué suppléant

Le maire indique que le conseil municipal doit délibérer à nouveau sur cette question car Agglopolys n'avait pas encore entériné le nouveau mode d'élection des délégués

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que la commune de Molineuf est représentée à la communauté d'agglomération Agglopolys par un délégué titulaire élu par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 septembre 2011.

La loi permet désormais à la commune de Molineuf d'être représentée par un délégué suppléant en cas d'absence du délégué titulaire.

Il propose la candidature de Madame Christine PAVY.

Madame Christine PAVY est élue à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°18 DU 17 FÉVRIER 2012

Le prochain bureau communautaire aura lieu le 15 mai à 18h30 à Chailles.

III – Communauté d'Agglomération de Blois : désignation d'un délégué à la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Quand Agglopolys prend une compétence, les communes continuent à contribuer pour cette compétence. Il y a ensuite un certain nombre de paramètres pris en compte pour calculer les charges transférées.

DELIBERATION

INTERCOMMUNALITÉ – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BLOIS – Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - Désignation des délégués de la commune

Par délibération n° 2012-048 du 10 février 2012, le conseil communautaire d'Agglopolys a, suite à l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Blois, modifié la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) prévue à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts et fixé la représentation des communes au sein de cette commission.

Le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique implique la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges liées aux compétences transférées par les communes à la communauté d'agglomération.

Le rôle de cette commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est primordial car c'est sur

la base de son rapport que les conseils municipaux déterminent dans des conditions de majorité qualifiée l'évaluation du coût net des charges transférées qui sert au calcul de l'attribution de compensation versée aux communes membres.

La commission rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges.

Il appartient au conseil communautaire de créer la commission locale d'évaluation des charges transférées et d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers, étant précisé que la commission est composée de membres des conseils municipaux et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La représentation des communes au sein de cette commission a été établie comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
AVERDON	1 siège
BLOIS	8 sièges
CANDE-SUR-BEUVRON	1 siège
CELLETES	1 siège
CHAILLES	1 siège
CHAMBON -SUR-CISSE	1 siège
CHAMPIGNY-EN-BEAUCE	1 siège
CHAUMONT-SUR-LOIRE	1 siège
CHEVERNY	1 siège
CHITENAY	1 siège
CHOUZY-SUR-CISSE	1 siège
CORMERAY	1 siège
COULANGES	1 siège
COUR-CHEVERNY	1 siège
FOSSE	1 siège
FRANCAY	1 siège
HERBAULT	1 siège
LA CHAPELLE-VENDOMOISE	1 siège
LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR	2 sièges
LANCOME	1 siège
LANDES-LE-GAULOIS	1 siège
LES MONTILS	1 siège
MAROLLES	1 siège
MENARS	1 siège
MESLAND	1 siège
MOLINEUF	1 siège
MONTEAUX	1 siège
MONTHOU-SUR-BIEVRE	1 siège
ONZAIN	1 siège
ORCHAISE	1 siège
RILLY-SUR-LOIRE	1 siège
SAINT-BOHAIRE	1 siège
SAINT-CYR-DU-GAULT	1 siège
SAINT-DENIS-SUR-LOIRE	1 siège

SAINT-ETIENNE-DES-GUERETS	1 siège
SAINT-GERVAIS-LA-FORET	1 siège
SAINT-LUBIN-EN-VERGONNOIS	1 siège
SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY	1 siège
SAMBIN	1 siège
SANTENAY	1 siège
SEILLAC	1 siège
SEUR	1 siège
VALAIRE	1 siège
VEUVES	1 siège
VILLEBAROU	1 siège
VILLEFRANCOEUR	1 siège
VILLERBON	1 siège
VINEUIL	2 sièges

Il appartient à chaque conseil municipal de désigner, en son sein, son ou ses représentants à la CLECT.

Proposition :

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir désigner son représentant pour siéger à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉSIGNE M. Jean-Yves GUELLIER en qualité de représentant de la commune pour siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

IV – Convention de mise à disposition de services pour l'exercice de la compétence assainissement

La compétence Assainissement est transférée à Agglopolys depuis le 01/01/2012. Les employés communaux continuent de participer à l'entretien de la station d'épuration et la mairie reçoit les demandes de renseignements administratifs.

Les heures de travail seront remboursées par Agglopolys. Elles ont été évaluées à 19 156,32 € pour 2012.

M. GOHIER précise que dorénavant la facturation ne sera plus réalisée par la commune mais par le syndicat d'eau d'Orchaise. Il y aura 2 factures par an pour l'eau et l'assainissement.

Un lissage des tarifs de toutes les communes sera fait pour établir un tarif commun.

Le maire propose la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

Suite à la fusion de la Communauté d'Agglomération de Blois et la Communauté de Communes Beauce Val de Cisse, la compétence assainissement a été transférée à l'Agglopolys.

Le maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition de services pour l'exercice de la compétence assainissement.

Après avoir entendu le maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE la présente convention de mise à disposition de services pour l'exercice de la compétence assainissement**
- **AUTORISE le maire à la signer**

V – Avenant de prolongation de la convention du contrat enfance-jeunesse

DELIBERATION

Convention du Contrat Enfance Jeunesse : avenant de prolongation

La convention Contrat Enfance Jeunesse lie les communes faisant partie initialement du Relais d'Assistantes Maternelles à la Caisse d'Allocations Familiales jusqu'au 7 mars 2012.

Afin de faire coïncider les contrats Enfance Jeunesse avec les années civiles, les maires de chaque commune-membre lors de la signature de la convention initiale doivent signer un avenant de prolongation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE l'avenant de prolongation à la convention initiale du Contrat Enfance Jeunesse liant Herbault (par le biais du Relais d'Assistantes Maternelles) à la Caisse d'Allocations Familiales, prolongeant cette convention jusqu'au 31 décembre 2012,**
AUTORISE Monsieur le maire à signer ledit avenant

VI - Modification d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet

DELIBERATION

Pour les besoins du service et sur proposition du Maire, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité,

- **La création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à 12,5/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2012**
- **La suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à 12/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2012**

VII - Projet de mise à sens unique de la rue Touchet (rue du Vieux Tertre) dans le sens de la montée.

Le maire considère cette rue comme très dangereuse car empruntée par des automobilistes qui roulent trop vite. Il reçoit des plaintes des administrés qui lui demandent de prendre des dispositions.

Le maire suggère que cette voie soit mise en sens interdit en venant de Blois et en descendant sauf riverains et services publics.

M. PRÉVOST préférerait un ralentisseur.

M. MANDARD n'est pas favorable au sens interdit, il pense que ce n'est pas la meilleure solution pour faire ralentir les véhicules.

M. PILLOT répond que le tout est d'empêcher les voitures de descendre.

M. SÉNÉCHAL est d'accord pour un sens interdit avec une succession de petits ralentisseurs.

Mme VIAL avait noté qu'une bande blanche devait être matérialisée d'un côté de la route et que cela n'a pas été fait.

Après discussion le maire passe au vote :

- Pour installer un sens interdit à la circulation dans le sens de la descente entre la RD 166 et RD 135 :
10 voix POUR, 3 voix CONTRE, 1 ABSTENTION
- Pour matérialiser une ligne blanche en montant côté droit entre la RD 135 et l'entrée de la Bailletterie :
14 voix POUR dont 9 du côté droit

VIII – Questions diverses

- **Permanences Elections Présidentielles**

Le maire fait passer le tableau des permanences à tenir les dimanche 22 avril et 6 mai.

Il fait part d'un problème d'édition des cartes d'électeurs comportant un certain nombre d'anomalies dues au transfert des fichiers par le prestataire SEGILOG.

Il demande de rappeler aux administrés d'être vigilants à réception de leur carte d'électeur.

- **DPU**

Monsieur le Maire donne lecture de trois déclarations d'intention d'aliéner et fait part de sa décision de ne pas exercer le Droit de Prémption Urbain au nom de la commune sur les immeubles suivants :

⇒ immeuble non-bâti – parcelle n° 27p – section C – lieu-dit « Le Gué Taureau » située à Molineuf – appartenant à Mme BARILLET née COSSON Jacqueline.

⇒ immeuble non-bâti – parcelle n° 797, section F, 3 grande rue de Bury, située à Molineuf –appartenant aux consorts NAUDIN.

⇒ immeuble -bâti – parcelles n° 355 à 361 et 734, au lieu-dit « Les Lampes », située à Molineuf – section F – appartenant Mme TAILLEFER Françoise divorcée de M.COLLIN.

- Pot d'accueil de M. Olivier CHERY, remplaçant de M. Julien DAMBRINE et de M. Florian MARIE, archiviste. Il aura lieu le mardi 24 avril 2012 à 18h.
- Abribus à la Bailletterie
Le maire va rencontrer le 11 avril M. BOUCHOUX de l'ONF pour revoir certains articles de la convention à approuver.
- Projet de la Loge
Le maire a rencontré avec M. GOHIER, M. BAUDU 1^{er} vice-président de la Communauté d'Agglomération de Blois, pour parler du projet de la Loge. M. BAUDU a indiqué que la commune devait se rendre acquéreur des terrains si elle souhaite conserver la maîtrise du projet.
Par ailleurs il recommande le CAUE pour aider la commune dans cette démarche.
M. GUELLIER va inviter M. BROCHARD du CAUE à venir discuter du projet de la Loge avec le conseil municipal.

TOUR DE TABLE

♦ Mme Florence VIAL indique qu'un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la CAF pour l'achat de tentes nécessaires à l'Accueil de Loisirs pour les camps d'été.
Un questionnaire a été remis aux parents pour avoir leur avis sur la nécessité d'ouvrir l'Accueil de Loisirs jusqu'à 19h le soir.

♦ M. SÉNÉCHAL demande où en est la pose du coffret électrique sur la place. M. GOHIER vient de recevoir le devis qui s'élève à 1 605,03 €.

♦ M. PRÉVOST a passé une commande de fleurs au lycée horticole pour environ 200 €.

♦ M. PILLOT indique que les travaux de traçage et débroussaillage commenceront en juillet aux Rinceaux à cause de la période de nidification des espèces. La création de la mare et la déviation de la rivière débiteront courant avril.
M. PILLOT commente ensuite le tableau des devis comparatifs demandés pour l'aménagement du vestiaire des employés communaux. TOTAL : 13 883, 90 €.

♦ M. GOHIER indique qu'il attend les devis de sondage des canalisations route d'Orchaise.
Le chauffe-eau de la salle des fêtes va être installé.

Concernant la voirie communautaire, le broyage sera fait comme en 2011. Agglopolys a la compétence Eclairage Public sur la voirie communautaire.

♦ Mme DELFAU demande si des mesures ont été prises pour la circulation en raison de la venue du Tour du Loir-et-Cher.

M. GOHIER répond qu'il ne se dirigera pas vers Blois.

♦ M. MANDARD a participé à plusieurs réunions, pour l'élaboration de circuits du patrimoine, de 4 à 5 kms dans chaque commune et pour la constitution de réseaux cyclables dans la vallée de la Cisse en 3 boucles de 30 km environ.

Il a participé au vote du budget du Pays des Châteaux qui a élu un nouveau bureau, ainsi qu'au tirage au sort de la présélection des jurés d'assises à Herbault.

♦ Mme PAVY demande s'il y a des idées pour fêter les 100 ans de Molineuf. Le maire va réunir les associations et les membres du conseil municipal pour y réfléchir.

♦ Mme CERÉ demande si les cassettes de témoignages et textes d'anciens de la commune recueillis par Mme TURPIN ont été mis de côté.

Mme BOBIN répond qu'elle les a écoutées.

Elle demande si l'éclairage de l'Eglise Saint-Secondin à 6 h du matin peut-être déprogrammé.

♦ M. GUELLIER a reçu un chèque de 2 000 € des Amis de Saint-Secondin pour les travaux d'éclairage de l'Eglise.

♦ Aucune autre question n'est soulevée, la séance est levée à 23h32